Envoyé en préfecture le 07/10/2021

Reçu en préfecture le 07/10/2021

Affiché le 07/10/2021

ID: 080-218000099-20210929-DELIB2021092918-DE

Commune d'AILLY-SUR-NOYE Conseil Municipal du 29 Septembre 2021 Extrait du registre des délibérations

n° 2021-09-29-18

of septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, ances, sous la présidence de Pierre DURAND, Maire de la Commune.
sieurs, Pierre DURAND, Christine BOURDELLE PATRICE, Nicolas BLIN, n-Noël LECOINTE, Maryse-Corrinne ROSE, Annie COCHET, Vincent GIRARD, Benoit RICHARD, Céline TAMPIGNY, Frédéric PINOIT, Marie-
DELBEY par Madame Annie COCHET, Monsieur Gérard LEROY par
dame Anne-Marie LATEUR par Monsieur Nicolas BLIN, Madame Sonia
OINTE, Madame Karine PAGEAU par Madame Marie-Hélène MARCEL, me Marie-Hélène MARCEL
VILLAIN, Madame Marylène FRANZ, Monsieur Tristan ROUSSEL ésigné secrétaire de séance

OBJET:

considérées comme moins avantagées financièrement.

commune d'Ailly sur Noye

Intercommunalité

Après avoir oui les explications, le conseil municipal décide à l'unanimité:

CCALN

Fait et délibéré ce jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents

FPIC

Pour copie conforme

D'appliquer le droit commun aboutissant à un versement de 36 730 € au profit de la

Le fonds de péréquation intercommunal (FPIC) a été mis en place par la loi de finances du 29 décembre 2011 n°0301. Ce fond est versé par l'État aux intercommunalités et communes

Le montant de ce FPIC sur l'exercice 2021 est de 36 730 € pour la commune d'Ailly sur Noye sur un

montant de droit commun pour la part des communes membres de la CCALN de 317 100€.

Le Maire, Pierre DURAND